

# MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 21 MAI 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date d'affichage : 17/05/2024

Etaients présents : 5

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;  
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ;

Absents ou Excusés : 5

POUGNET Jean-Louis, SIGOIGNE Philippe, COMBASTEIL Marie-Anne, MAZIN  
Ingrid et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

**N° Délibération** : 2024-21-05-01

*Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 mai 2024, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.*

**OBJET : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,  
Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,  
Considérant que ce fonds vert permet de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,  
Considérant que la Commune souhaite faire des travaux de rénovation (changement de toutes les huisseries et remplacement des anciennes chaudières) pour améliorer la performance énergétique de l'école communale de SAINT-BEAUZIRE,  
Considérant qu'une étude thermique a été effectuée,  
Considérant que le devis estimatif de cette étude est de 62 791.22 € HT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** le devis estimatif d'un montant de 62 791.22 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État de **31 395.61 €**, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour faire les travaux de rénovation énergétique de l'école.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Subvention Fonds vert : **31 395.61 € soit 50% de la dépense éligible**
- Subvention LEADER : **18 837.36 €**
- Autofinancement : **12 558.25 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.

**S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

Le Maire  
Alain MARCHAUD



**MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE  
SEANCE DU 21 mai 2024**

Date de la convocation : 17/05/2024

Date d'affichage : 17/05/2024

*Etaient présents* : 5Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;  
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ;*Absents ou Excusés* : 5POUGNET Jean-Louis, SIGOIGNE Philippe, COMBASTEIL Marie-Anne, MAZIN  
Ingrid et STOQUE Vincent*Secrétaire de Séance* : SIGNORINI Lionel**N° Délibération** : 2024-21-05-02*Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 mai 2024, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.***OBJET : Virements de crédit 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les virements de crédits suivants sur le Budget Communal, à l'unanimité des membres présents :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement recettes	
65883 Perte FOVI	11 082.00 €	70878 Remb frais	2000.99 €
023 virement section	2 000.00 €	7584 créances non valeur	600.00 €
		75883 recup Recall	10 481.01 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 082.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 082.00 €</b>

Investissement Dépenses		Investissement recettes	
165 Caution	2 000.00 €	021 virement section	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>

Le Maire  
Alain MARCHAUD

# MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 21 MAI 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date d'affichage : 17/05/2024

Etaient présents : 5

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;  
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ;

Absents ou Excusés : 5

POUGNET Jean-Louis, SIGOIGNE Philippe, COMBASTEIL Marie-Anne, MAZIN  
Ingrid et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

**N° Délibération** : 2024-21-05-03

*Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 mai 2024, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.*

**OBJET** : Délibération définissant une zone d'accélération de l'énergie suite à la concertation du public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 16 décembre 2023 par lequel il avait été fixé le positionnement du conseil municipal par rapport au développement des énergies renouvelables ainsi que les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEEnR envisagées par la Commune a été consultable du 20/12/2023 au 31/01/2024, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Un affichage en Mairie a été effectué du 20/12/2023 au 31/01/2024.
- Une parution dans le journal « La Ruche » a été faite.
- Une parution dans l'application « illiwap » a été faite en décembre 2023

Vu le Code de l'Energie,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt de la Commune pour le développement des projets photovoltaïques en toiture et des projets agrivoltaïsme ,

**AR Prefecture**

043-214301707-20240522-2024\_21\_05\_03-DE  
Reçu le 22/05/2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Propose que l'ensemble de la commune soit retenu pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture.
- Propose de retenir les 2 zones, énoncées di dessous, comme ZAEnR, pour les projets d'agrivoltaïsme, conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
  - ✓ ZEP1- Vazeillette : 65.2 Ha
  - ✓ ZEP2-La Rizolle : 27.1 Ha
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Le Maire  
Alain MARCHAUD



**MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE  
SEANCE DU 21 MAI 2024**

Date de la convocation : 17/05/2024

Date d'affichage : 17/05/2024

Etaient présents : 5Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;  
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ;Absents ou Excusés : 5POUGNET Jean-Louis, SIGOIGNE Philippe, COMBASTEIL Marie-Anne, MAZIN  
Ingrid et STOQUE VincentSecrétaire de Séance : SIGNORINI LionelN° Délibération : 2024-21-05-04

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 mai 2024, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut voter pour l'attribution des subventions aux Associations communales et extra-communales.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide** de verser aux Associations Communales et extra-communales les subventions qui en ont fait la demande.

	<b>Année 2024</b>	<b>Observations</b>
COMITE DES FETES	300 €	200 € (subv annuelle) + 100 € (vin honneur) unanime
APE	200 €	Adopté à l'unanimité
LA LOCO	200 €	Adopté par 1 voix pour et 4 Abstentions (Marchaud, Mansion, Berthuy et Vernière)
ADMR	200 €	Adopté à l'unanimité
DONNEURS DE SANG	50 €	Adopté à l'unanimité
CENTRE JEAN PERRIN	50 €	Adopté à l'unanimité
Les Amis St-Beauzire	200 €	Adopté à l'unanimité
ACCA	0 €	1 Abstention (Marchaud) et 4 contre (Mansion, Signorini Berthuy et Vernière). La Commune paye déjà les factures d'EDF et d'Eau. La subvention sera rediscutée au Conseil si l'ACCA organise une manifestation pour la Commune.
<b>TOTAUX</b>	<b>1 200 €</b>	

Le Maire  
Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 22/05/24  
 Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication. Publiée le : 22/05/24